

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 359 de l'Assemblée sur l'état de la sécurité européenne (Londres, 29 avril 1981)

Légende: Le 29 avril 1981, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) transmet le texte de la réponse du Conseil à la recommandation 359 de l'Assemblée de l'UEO sur l'état de la sécurité européenne. Le Conseil revient en particulier sur les conséquences de l'intervention soviétique en Afghanistan pour la sécurité de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord et se félicite des consultations étroites tenues par les pays alliés sur la question, ainsi que de la cohésion, la solidarité et la fermeté obtenues pour faire face au manque de retenue manifesté par l'Union soviétique dans l'emploi des forces militaires. Le Conseil souligne ainsi les efforts déployés par les pays membres de l'Alliance atlantique pour renforcer leur dispositif de défense et trouver des solutions aux nouveaux défis qui menacent leurs intérêts stratégiques et économiques.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Recommandation n° 359 de l'Assemblée. 28.10.1980. C (81) 69. 4 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1980, 01/11/1980-30/06/1981. File 202.413.27. Volume 1/1 .

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_359_de_l_assemblee_sur_l_etat_de_la_securite_europeenne_londres_29_avril_1981-fr-4e9e1343-2a39-4a41-9e37-5ae1199740e9.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (81) 69

Original français/anglais

29 avril 1981

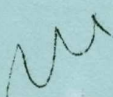
NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 359 de l'Assemblée

(Doc. C (80) 171)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la réponse du Conseil à la recommandation No 359.

Cette réponse, qui a été approuvée par le Conseil au cours de sa réunion du 29 avril 1981, vient d'être transmise à l'Assemblée (cf. doc. CR (81) 6, IV, 1).


9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Réponse à la recommandation No 359
sur l'état de la sécurité européenne

1. Le Conseil tient à souligner qu'il est continuellement conscient de ce que tous les problèmes de sécurité touchent tous les Alliés. Il s'accorde à penser que la sécurité de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord peut être compromise par l'évolution de la situation en dehors de la zone du Traité de l'OTAN, en Afghanistan et au Moyen-Orient par exemple. Les membres de l'Alliance ont accepté le nouveau défi, qui représente une menace contre leurs intérêts stratégiques et économiques vitaux. C'est pourquoi, lors de leur réunion à Bruxelles en décembre 1980, les ministres des pays membres de l'organisation militaire intégrée ont cherché à tirer les conséquences applicables dans le domaine de la répartition des efforts de défense au sein de la zone définie par le Traité de l'Atlantique nord. Les ministres des affaires étrangères de l'Alliance, réunis les 11 et 12 décembre à Bruxelles, ont rappelé que "la détente véritable doit être de dimension mondiale et indivisible." Une cohésion et une sensibilisation encore plus grandes ont été réalisées à cet égard au sein de l'Alliance atlantique et la pratique de consultations franches et menées en temps opportun, sur une large gamme de questions, a été renforcée.

2. Le Conseil voudrait souligner également qu'un certain nombre d'événements, parmi lesquels l'intervention militaire soviétique en Afghanistan, ont amené les membres de l'Alliance à arrêter différentes mesures destinées à renforcer leur dispositif de défense. Ces mesures ont amélioré considérablement l'aptitude de l'Alliance à décourager toute agression. En particulier, les membres de l'OTAN ont déclaré qu'ils étaient prêts à prendre les mesures qui seraient nécessaires si des forces des Etats-Unis ou d'autres pays membres affectées à l'OTAN devaient être déployées ailleurs afin de sauvegarder les intérêts vitaux de l'Alliance en dehors de la zone du traité. Des mesures sont prises pour améliorer le soutien accordé aux pays hôtes par les pays membres et faciliter l'accueil des forces de renfort.

.../...

3. Le Conseil partage dans l'ensemble les idées exprimées par l'Assemblée dans sa recommandation et les préoccupations sous-jacentes. Il note en particulier l'importance que l'Assemblée attache à juste titre aux consultations étroites et intensives prévues par les pays alliés qui ont participé à la décision du 12 décembre 1979 tant dans le domaine de la défense que dans celui du contrôle des armements et du désarmement. La cohésion, la solidarité et la fermeté ainsi obtenues dans le domaine de la politique de sécurité sont des éléments particulièrement nécessaires devant le manque de retenue manifesté par l'Union soviétique dans l'emploi des forces militaires et dans le renforcement continu de son potentiel de guerre. Ces éléments constituent en même temps les conditions préalables nécessaires au succès des négociations sur le contrôle des armements, dont le but est de renforcer la sécurité en réalisant un équilibre stable au niveau le plus bas possible.

Dans ce contexte, le Conseil note avec satisfaction les consultations étroites et fructueuses tenues entre les pays alliés qui ont participé à la décision du 12 décembre 1979 relative aux forces nucléaires de théâtre (F.N.T.). Cette décision, qui combine deux éléments parallèles et complémentaires - la modernisation des armements et une proposition de contrôle des armements - montre bien que les Etats membres, comme il est dit dans le rapport Harnel, sont convaincus que le meilleur moyen de maintenir la paix et la stabilité est de mener une politique fondée sur la dissuasion, la défense et la détente. Le Conseil se félicite que, grâce à la mise en oeuvre continue des deux éléments de la décision de décembre, de sérieuses discussions préliminaires en vue de limitations agréées des F.N.T. aient pu être entamées entre l'U.R.S.S. et les Etats-Unis, et doivent reprendre à une date qui sera fixée à l'issue de consultations. Ces discussions permettent de poursuivre le processus SALT, qui est très important pour la réalisation d'un équilibre stable dans le domaine nucléaire et pour la stabilisation des rapports Est-Ouest en général.

.../...

Etant donné le défi lancé à la paix internationale et à la sécurité et la nécessité de préserver les fondements de la détente, les Etats membres se félicitent particulièrement de la détermination de la nouvelle administration américaine d'intensifier et de renforcer encore davantage le mécanisme de consultation entre les Etats-Unis et leurs alliés européens, notamment pour les questions touchant la sécurité.

4. Le Conseil réaffirme l'appui apporté par les gouvernements membres à la proposition présentée le 9 décembre 1980 à Madrid par la délégation française, qui vise à l'adoption par la Conférence de Madrid sur les suites de la C.S.C.E. d'un mandat concret et substantiel pour une conférence sur le désarmement en Europe, à convoquer dans le cadre de la C.S.C.E.

Le but de cette conférence sera d'arriver, dans une première étape, à un accord sur de nouvelles mesures de confiance significatives au plan militaire, vérifiables et contraignantes, applicables à l'ensemble du continent européen, de l'Atlantique à l'Oural, et de contribuer ainsi à l'amélioration de la sécurité en Europe.